

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE PLANIOLES**

**Séance du 16 mars 2018**

<b><u>Nombre de conseillers</u></b>	
- en exercice	10
- présents	8
- votants	8
- absents	2
- exclus	0

Délibération n° CM16032018-01
<b><u>OBJET</u></b>
<b><u>Assainissement collectif :</u></b>
Réhabilitation de la station d'épuration du Bourg de Planioles (nouvelle station d'épuration) Choix de l'entreprise.

L'an deux mille dix-huit, le 16 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul CHASSAING, Adjoint au Maire.

**Etaient présents** : CARSAC Robert, CARSAC Lucette, CHASSAING Jean-Paul, FERRAND Michel, HEISER Bénédicte, LACOUT Guy, SEBAA Stéphane, VARIER Sylvain, *formant la majorité des membres en exercice.* **Etaient absents/excusés** : AURIERES Raymond, BREHAULT Thomas.

Madame Bénédicte HEISER a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que Monsieur le Maire a lancé une consultation en vue de la dévolution du marché de travaux de réalisation de la nouvelle station d'épuration de Planioles, dans le cadre des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (procédure adaptée).

Il informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication, à La Dépêche du Midi, le 3 novembre 2017. La date de remise des enveloppes (candidatures et offres a été fixée au 18 décembre 2017 à 16 h 00.

A cette date, la commune de Planioles a réceptionné les dossiers de deux candidats (tous les deux sous forme dématérialisée) :

- CAPRARO  
22, rue Jean Jaurès – 12700 CAPDENAC
- Groupement d'entreprises :
  - SAS SYNTEA (mandataire)  
Lieu-dit Belle Croix – 33490 LE PIAN SUR GARONNE
  - CAUSSE ET BRUNET  
Les Barthes – 81120 LAMILLARIE

Les deux candidatures ont été admises.

Les offres des deux candidats ont été analysées et classées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (valeur technique : 60 % ; prix : 40 %).

Il en ressort le classement suivant, après négociation :

- 1) groupement d'entreprises SYNTEA / CAUSSE ET BRUNET
- 2) entreprise CAPRARO.

Monsieur le Maire-Adjoint propose donc de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire :

celle présentée par le groupement d'entreprises SYNTEA / CAUSSE ET BRUNET, pour un montant HT de 274 917,03 €

Où cet exposé et après avoir mûrement délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire-Adjoint, et décide de retenir :  
Le groupement d'entreprises SYNTEA / CAUSSE ET BRUNET pour les travaux cités en objet, pour le montant défini ci-avant ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A Planioles, le 19 mars 2018

*Acte rendu exécutoire  
après dépôt  
en Sous-Préfecture  
le 19/03/2018  
et publication ou  
notification  
du 19/03/2018*

Le Maire-Adjoint  
Jean-Paul CHASSAING.